

---

Séance du mercredi 25 octobre 2023

**Nombre  
de membres  
en exercice** : 15

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 19 octobre 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON (Maire).

**Présents** : 11

**Présents** : MM Gilles CORMIGNON et Daniel ARMENGAUD, Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS, M. Franck BRETEAU, Mmes Sylvie RAYSSEGUIER et Nathalie CAUWET, MM Benoît COLAS et Christophe BREST, Mme Marjorie DABERT, MM Xavier BOULARD et Francis BACCHIN.

**Votants** : 13

**Représentés** : M. Pascal FLAHAUT par M. Benoît COLAS, Mme Adeline MOULIS par M. Xavier BOULARD,

**Excusés** : Monsieur Frédéric DIAZ,

**Absents** : Madame Pascale GOMBAULT,

**Secrétaire de séance** : Monsieur Franck BRETEAU

---

M. le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 13 septembre 2023.

M. Xavier BOULARD demande que le nom de la personne à qui a été attribué l'aide sociale ne soit pas mentionné dans le procès-verbal.

M. le Maire indique que les délibérations et procès-verbaux sont anonymisés et que le nom du bénéficiaire de l'aide sociale ne figurera pas sur les documents consultables par le public.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire souhaite la bienvenue à M. Francis BACCHIN, conseiller municipal de la liste « bien vivre ensemble à Saint-Lieux-lès-Lavaur » qui a remplacé Mme Christine DE MEYER et précise que Mme Adeline MOULIS conseillère municipale de la liste « l'avenir léonicien » qui a remplacé Mme Jennifer ANTOINE et les suivants de liste démissionnaires est excusée ce jour et a donné procuration à M. Xavier BOULARD.

Il demande ensuite à l'assemblée si des questions diverses sont à ajouter à l'ordre du jour.

\*\*\*

### **ORDRE DU JOUR**

*Approbation du procès-verbal du 13 septembre 2023*

- **Délégations du conseil municipal au Maire - Décisions du Maire n°**
  - DC-29-2023 du 5 juin 2023 – Marché de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux – lot 1 – VRD – démolition – gros œuvres – Avenant n° 1
- 2. **Délégués du conseil municipal au SIRP**
- 3. **Composition des commissions communales**
- 4. **Référent déontologue – désignation**
- 5. **PLU – Révision n°1 – PADD**
- 6. **Rétrocession de concession de cimetière**

## **Questions diverses**

Point sur les actions de la CCTA

Information sur jugement du recours au tribunal administratif

Réhabilitation des bâtiments communaux

Lotissement communal

Rapport d'activité du SDET

Commémoration 11 novembre

\*\*\*

### **Délégations du conseil municipal au Maire - Décisions du Maire n°**

- DC-29-2023 du 26 septembre 2023 – Marché de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux – lot 1 – VRD – démolition – gros œuvres – Avenant n° 1
  - *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
  - *Vu la délibération n° DE-027-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal à M. le Maire ;*
  - *Vu la délibération n° DE-26-2023 du 12 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 de la Commune ;*
  - *Vu le Code de la commande publique ;*
  - *Considérant les crédits inscrits sur l'opération n° 196 – Rénovation bâtiments – nouvelle Mairie ;*
  - *Considérant la décision du Maire n° DC-09-2023 du 14 avril 2023 attribuant le marché de travaux – lot n°1-VRD, démolition, gros œuvres à l'entreprise SAS JC ZOTOS (11 avenue Bernard Palissy, 81500 Giroussens) pour un montant de 416 535.26 € HT soit 499 535.31 € TTC ;*
  - *Vu l'acte d'engagement signé avec l'entreprise SAS JC ZOTOS le 24 avril 2023 ;*
  - *Vu le résultat de l'étude géotechnique de conception G2/PRO du 15 septembre 2023, en complément de l'étude du 11 juillet 2023 ;*
  - *Considérant la nécessité de réaliser des fondations profondes par micropieux et une solution de planchers portés par des fondations et de prendre en compte les plus-values de ces travaux ;*
- DÉCIDE**
- *D'accepter l'avenant n° 1 d'une plus-value de 9 710 € HT soit 11 652 € TTC au marché de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux MAPA-CNE-2023-1- lot 1 attribué à SAS JC ZOTOS (11 avenue Bernard Palissy, 81500 Giroussens) pour la réalisation de travaux supplémentaires : fondations profondes par micropieux et solution de planchers portés par les fondations.*
  - *D'indiquer que l'avenant n° 1 modifie le marché de travaux comme suit :*
    - *Montant initial du marché – lot 1 - 416 535.26 € HT soit 499 842.31 € TTC,*
    - *Montant de la plus-value : 9 710 € HT soit 11 652 € TTC, soit 2.33 % d'écart introduit par l'avenant,*
    - *Montant du marché après avenant n° 1 : 426 245.26 € HT soit 511 494.31 € TTC,*
  - *D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.*

### **DÉBATS**

M. le Maire explique qu'il a été obligé de valider cet avenant pour permettre la continuité des travaux mais que cette plus-value a été une mauvaise surprise.

M. Daniel ARMENGAUD précise qu'il a rencontré la personne de l'APAVE du bureau de contrôle qui doit fournir un rapport pour savoir qui aurait dû alerter et demander l'étude complémentaire. Il ajoute que personne n'était encore intervenu sur le chantier de travaux. Le cabinet d'architecte RAYNAL avait déjà alerté et relancé l'APAVE à ce sujet. Des éléments du premier rapport laisseraient penser que l'APAVE avait connaissance de la nécessité de faire des études complémentaires dès le novembre 2022 et qu'un avis favorable pour des fondations profondes n'aurait pas dû être émis au vu des études réalisées.

M. Xavier BOULARD indique que l'étude G3/PRO aurait dû être exigée dès le début.

M. le Maire a contacté le bureau d'études IB2M qui ne devrait pas demander de supplément d'honoraires pour cette plus-value de travaux.

### **Délégués du conseil municipal au SIRP (DE 45 2023)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-7 du Code général des collectivités territoriales, et conformément aux statuts du SIRP St-Jean-

Il précise que la rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères définis par la jurisprudence.

Il propose de définir les conditions de reprise et les modalités de remboursement de la concession rétrocedée.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du 12 mars 2012 modifiant les dimensions et fixant les tarifs des concessions trentenaires.
- Considérant que le conseil municipal est compétent pour définir les modalités de rétrocession de concessions et les conditions de remboursement de ces concessions,

Et après avoir délibéré par 13 voix pour

- Une concession ne peut être rétrocedée qu'après accord de la Commune.
- Indique que la demande de rétrocession doit répondre aux critères définis par la jurisprudence, à savoir :
  - o Elle doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession. L'acte de concession ne peut être modifié que par les deux parties cosignataires (la commune et le titulaire). En cas de décès du titulaire de la concession, il est impossible de revenir sur les termes de l'acte,
  - o La demande de rétrocession doit être manuscrite et envoyée à la Mairie de Saint-Lieux-lès-Lavaur,
  - o La concession doit être vide de tout corps, ce qui signifie soit qu'aucun corps n'a été inhumé dans cette concession, soit que des inhumations aient eu lieu, mais que les exhumations aient été effectuées,
  - o Le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocedant sa concession,
  - o Le titulaire peut enlever les monuments funéraires préalablement à la rétrocession.
- Précise les modalités de remboursement de la concession rétrocedée :
  - o Aucun remboursement ne sera effectué pour les concessions antérieures à la délibération du conseil municipal du 12 mars 2012 modifiant les dimensions fixant les nouveaux tarifs ;
  - o Le montant du remboursement sera calculé au prorata du temps restant à courir pour les concessions à compter du 12 mars 2012 [exemple : concession trentenaire de 4.25 m<sup>2</sup> acquise en 2013 : 225 € / 30 ans x 19 ans restants = 142.50 € à rembourser (l'année d'achat et de rétrocession de la concession étant réputées entières)] ;
  - o Le caveau érigé sur la concession à rétroceder ne fera pas l'objet de remboursement ;
  - o La rétrocession sera validée par une décision du Maire ;
  - o Un mandat de paiement sera émis pour effectuer le remboursement au concessionnaire demandeur.
- Habilité M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en application de cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner, avec son accord, M. Claude BEAUFILS, magistrat honoraire de la chambre régionale des comptes, en qualité de référent déontologue des élus de la Commune jusqu'à l'expiration du mandat communautaire 2020-2026.

Le Conseil municipal ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,
- Considérant l'accord de la personne désignée,

Et après en avoir délibéré, par 13 voix pour

- Approuve la désignation de M. Claude BEAUFILS, magistrat honoraire de la chambre régionale des comptes, en qualité de référent déontologue des élus de la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur jusqu'à l'expiration du mandat communal 2020-2026.
- Habilite M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

### **PLU - Révision n° 1 - Débat sur le PADD (DE 52 2023)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la délibération n° DE-08-2023 du 1<sup>er</sup> février 2023 a permis de lancer la procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) et de choisir le bureau d'étude.

Dans le cadre de la procédure de révision du PLU, M. le Maire a présenté le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) au conseil municipal du 31 mai 2023. Il a soumis au débat le PADD et consignés les observations de chaque élu sur le procès-verbal de cette séance du conseil municipal.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant la procédure de révision n° 1 du PLU,
- Considérant que le conseil municipal a débattu du PADD le 31 mai 2023,

Et après avoir délibéré par 13 voix pour

- Atteste que le projet d'aménagement et de développement durable de la révision n° 1 du plan local d'urbanisme a été débattu en conseil municipal le 31 mai 2023.
- Indique que les éléments relevés au cours de ce débat seront étudiés et pris en compte pour l'élaboration de la révision n° 1 du PLU.
- Habilite M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en application de cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

### **Concession de cimetière - modalités de rétrocession (DE 53 2023)**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un concessionnaire de concession de cimetière peut demander sa rétrocession à la Commune.

- M. Daniel ARMENGAUD,
  - Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS,
  - M. Franck BRETEAU,
  - liste « l'avenir léonicien »
    - Mme Adeline MOULIS,
  - 2 membres professionnels
    - Mme Marjorie GOBINI,
    - M. Christophe MESSONNIER,
  - 2 représentants des parents d'élèves :
    - Mme Marielle VERDIN,
    - Mme Noémie BOISSE.
- Habilité M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

### **Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux (DE 51 2023)**

M. le Maire indique à l'assemblée que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales). Référent de proximité, chaque élu local doit ainsi pouvoir le saisir en cas d'interrogation ou de doute le concernant relatif à l'application des principes posés par la charte de l'élu local. Pour mémoire, conformément au procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2020, celle-ci a été remise à tous les conseillers municipaux qui ont pris acte de l'ensemble des dispositions qu'elle comporte.

Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité locale, d'un référent déontologue pour les élus.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités.

Il appartient donc au conseil municipal de nommer le référent déontologue des conseillers municipaux de la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. En outre, à la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil. Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local (actuellement 80 € par dossier traité).

Cette indemnité sera versée par la Commune selon des modalités à déterminer ultérieurement. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

et après avoir délibéré, par 13 voix pour

- Accepte la candidature de Mme Adeline MOULIS.
- Modifie la composition de la commission communale « vie scolaire et associative » comme suit :

- Président de droit : M. Gilles CORMIGNON, Maire
- Vice-Présidente : Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS
- 4 membres du conseil municipal :
  - liste « bien vivre ensemble à Saint-Lieux-lès-Lavaur »
    - M. Benoît COLAS,
    - Mme Marjorie DABERT,
    - Mme Pascale GOMBAULT,
  - liste « l'avenir léonicien »
    - Mme Adeline MOULIS
- Habilité M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

#### **Commission communale "restauration scolaire" - modification de sa composition (DE 50 2023)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a validé la constitution de la commission « restauration scolaire » par délibération n° DE-31-2021 du 26 mai 2021, et a approuvé sa composition par délibération n° DE-52-2022 du 24 septembre 2022.

Cette commission est composée du Maire, président de droit, d'un Vice-Président, de 6 élus (5 de la liste « bien vivre ensemble à Saint-Lieux-lès-Lavaur » et 1 de la liste « l'avenir léonicien ») 2 professionnels et deux parents d'élèves.

Suite au décès de Mme Christine DE MEYER, adjointe au Maire, et à la démission de Mme Jennifer ANTOINE, conseillère municipale, il convient de remplacer les postes de membres maintenant vacants.

Il propose de désigner deux nouveaux membres de cette commission. Pour conserver une équité entre les listes « bien vivre ensemble à Saint-Lieux-lès-Lavaur » et « l'avenir léonicien ».

Mme Adeline MOULIS propose sa candidature.

N'ayant pas de candidature des conseillers de la liste « bien vivre ensemble à Saint-Lieux-lès-Lavaur », la commission comptera quatre élus de cette liste.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu l'article L 2121-22 du CGCT ;
- Vu les délibérations n° DE-31-2021 du 26 mai 2021 et DE-52-2022 du 24 septembre 2022 ;
- Entendu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant la candidature de Mme Adeline MOULIS ;

et après avoir délibéré, par 13 voix pour

- Accepte la candidature de Mme Adeline MOULIS.
- Modifie la composition de la commission communale « restauration scolaire » comme suit :
  - Président de droit : M. Gilles CORMIGNON, Maire
  - 5 membres du conseil municipal :
    - liste « bien vivre ensemble à Saint-Lieux-lès-Lavaur »

- Vu les délibérations n° DE-27-2020 et DE-44-2020 du 17 juin 2020 ;
- Entendu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant la candidature de Mme Adeline MOULIS ;

et après avoir délibéré, par 13 voix pour

- Accepte la candidature de Mme Adeline MOULIS ;
- Modifie la composition de la commission communale « développement durable » comme suit :
  - Président de droit : le Maire
  - Vice-Président : Mme Nathalie CAUWET
  - 4 membres du conseil municipal :
    - liste « bien vivre ensemble à Saint-Lieux-lès-Lavaur »
      - M. Daniel ARMENGAUD
      - M. Franck BRETEAU
      - Mme Pascale GOMBAULT,
      - Mme Marjorie DABERT,
      - Mme SOULAYRAC-GELIS,
    - liste « l'avenir léoncien »
      - Mme Adeline MOULIS
    - Membres consultants :
      - Mme Nicole PAGES
      - Mme Régine DEVIDAL.
- Habilite M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

**Commission communale « vie scolaire et associative » - modification de sa composition (DE 49 2023)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a validé la constitution de la commission « vie scolaire et associative » par délibération n° DE-27-2020 du 17 juin 2020, et a approuvé sa composition par délibération n° DE-40-2020 du 17 juin 2020.

Cette commission est composée de six élus de la liste « bien vivre ensemble à Saint-Lieux-lès-Lavaur » et un élu de la liste « l'avenir léoncien ». Le Maire est président de droit.

Suite au décès de Mme Christine DE MEYER, adjointe au Maire et membre de la commission, et à la démission de Mme Jennifer ANTOINE, conseillère municipale, il convient de remplacer les postes maintenant vacants.

Mme Adeline MOULIS propose sa candidature.

N'ayant pas de candidature des conseillers de la liste « bien vivre ensemble à Saint-Lieux-lès-Lavaur », la commission comptera cinq élus de cette liste.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu l'article L 2121-22 du CGCT ;
- Vu les délibérations n° DE-27-2020 et DE-40-2020 du 17 juin 2020 ;
- Entendu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant la candidature de Mme Adeline MOULIS ;

Cette commission est composée de six élus de la liste « bien vivre ensemble à Saint-Lieux-lès-Lavaur » et un élu de la liste « l'avenir léoncien » et deux membres consultants. Le Maire est président de droit.

Suite au décès de Mme Christine DE MEYER, adjointe au Maire et membre de la commission, et à la démission de Mme Jennifer ANTOINE, conseillère municipale, il convient de remplacer les postes maintenant vacants.

Mme Sylvie RAYSSEGUIER et Mme Adeline MOULIS proposent leur candidature.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu l'article L 2121-22 du CGCT ;
- Vu les délibérations n° DE-27-2020 du 17 juin 2020 et DE-39-2020 du 17 juin 2020 ;
- Entendu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant les candidatures de Mmes Sylvie RAYSSEGUIER et Adeline MOULIS ;

et après avoir délibéré, par 13 voix pour

- Accepte les candidatures de Mmes Sylvie RAYSSEGUIER et Adeline MOULIS.
- Modifie la composition de la commission municipale « information et communication » comme suit :

- Président de droit : le Maire
  - Vice-Président : M. Christophe BREST
  - 4 membres du conseil municipal :
    - liste « bien vivre ensemble à Saint-Lieux-lès-Lavaur »
      - M. Benoît COLAS,
      - Mme Marjorie DABERT,
      - M. Pascal FLAHAUT,
      - Mme Sylvie RAYSSEGUIER
    - liste « l'avenir léoncien »
      - Mme Adeline MOULIS
  - Membres consultants :
    - M. Nicole PAGES
    - Mme Sylvie MARTINAZZO
- Habilite M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
  - Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

### **Commission communale " développement durable " - modification de sa composition (DE 48 2023)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a validé la constitution de la commission « développement durable » par délibération n° DE-27-2020 du 17 juin 2020, et a approuvé sa composition par délibération n° DE-44-2020 du 17 juin 2020.

Cette commission est composée de sept élus de la liste « bien vivre ensemble à Saint-Lieux-lès-Lavaur » et un élu de la liste « l'avenir léoncien ». Le Maire est président de droit.

Suite à la démission de Mme Jennifer ANTOINE, conseillère municipale, il convient de remplacer le poste maintenant vacant.

Mme Adeline MOULIS propose sa candidature.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu l'article L 2121-22 du CGCT ;

Suite au décès de Mme Christine DE MEYER, adjointe au Maire et vice-présidente de la commission, M. le Maire propose au conseil municipal de scinder les attributions de cette commission :

- L'action sociale sera gérée en bureau municipal avec l'appui de Mme Marjorie DABERT, conseillère municipale,
- Les thèmes de sauvegarde et défense incendie seront intégrés à la commission « voirie et réseaux divers, espaces verts »

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu l'article L 2121-22 du CGCT ;
- Vu la délibération n° DE-27-2020 du 17 juin 2020 validant la constitution des commissions communales « voirie et réseaux divers, espaces verts » ;
- Vu les délibérations n° DE-38-2020 et DE-42-2020 approuvant la composition de ces commissions ;
- Entendu l'exposé de M. le Maire ;

et après avoir délibéré, par 13 voix pour

- Indique que la commission communale « voirie et réseaux divers, espaces verts » se nomme désormais « voirie et réseaux divers, espaces verts, sauvegarde, défense incendie »
- Modifie la composition de la commission municipale « voirie et réseaux divers, espaces verts, sauvegarde, défense incendie » comme suit :

- Président de droit : le Maire
- Vice-Président : M. Franck BRETEAU
- 4 membres du conseil municipal :
  - liste « bien vivre ensemble à Saint-Lieux-lès-Lavaur »
    - M. Daniel ARMENGAUD,
    - Mme Nathalie CAUWET,
    - Mme Sylvie RAYSSEGUIER,
  - liste « l'avenir léonicien »
    - M. Frédéric DIAZ
- Membres consultants :
  - M. Jean-Claude PAGES
  - M. Fabien MARTINAZZO

- Précise que chaque membre consultant de la commission « action sociale, sauvegarde, défense incendie » qui a été supprimée sera consulté et aura la possibilité d'intégrer ou non la commission « voirie et réseaux divers, espaces verts, sauvegarde, défense incendie ».
- Habilite M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

### **Commission communale " information et communication " - modification de la composition (DE 47 2023)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a validé la constitution de la commission « information et communication » par délibération n° DE-27-2020 du 17 juin 2020, et a approuvé sa composition par délibération n° DE-39-2020 du 17 juin 2020.

de-Rives / St-Lieux-lès-Lavaur, chaque commune membre est représentée dans le comité par quatre délégués titulaires issus du conseil municipal et d'un représentant des parents d'élèves domicilié dans chaque commune membre.

M. le Maire est délégué de droit dans le comité syndical.

D'autre part, dans les communes de plus de 1000 habitants, une représentation proportionnelle doit être appliquée.

La délibération du 26 mai 2020 n° DE-025B-2020 porte élection des délégués du conseil municipal au SIRP.

Suite au décès de Mme Christine DE MEYER (liste « bien vivre ensemble à Saint-Lieux-lès-Lavaur ») et à la démission de Mme Jennifer ANTOINE (liste « l'avenir léonicien »), il convient de procéder à l'élection de nouveaux conseillers délégués.

Sont candidats :

- M. Daniel ARMENGAUD (liste « bien vivre ensemble à Saint-Lieux-lès-Lavaur »)
- Mme Adeline MOULIS (liste « l'avenir léonicien »)

M. le Maire rappelle que la représentante des parents d'élèves de la Commune de St-Lieux-lès-Lavaur au SIRP est Mme Marielle VERDIN.

M. le Maire fait procéder au vote.

Le conseil municipal ainsi informé :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les candidatures aux postes de délégués du conseil municipal au SIRP ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix

- Indique que :
  - M. Daniel ARMENGAUD (liste « bien vivre ensemble à Saint-Lieux-lès-Lavaur »)
  - Mme Adeline MOULIS (liste « l'avenir léonicien »)sont élus délégués de la Commune au sein du comité syndical du SIRP St-Jean-de-Rives / St-Lieux-lès-Lavaur.
- Demande à M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

### **Commission communale « voirie et réseaux divers, espaces verts, sauvegarde, défense incendie » (DE 46 2023)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a validé la constitution de la commission « voirie et réseaux divers, espaces verts » par délibération n° DE-27-2020 du 17 juin 2020, et a approuvé sa composition par délibération n° DE-38-2020 du 17 juin 2020.

Cette commission est composée de six élus de la liste « bien vivre ensemble à Saint-Lieux-lès-Lavaur » et un élu de la liste « l'avenir léonicien » et deux membres consultants. Le Maire est président de droit.

D'autre part, la commission « action sociale, sauvegarde, défense incendie » a été créée par délibération n° DE-27-2020 du 17 juin 2020 et sa composition a été approuvée par délibération n° DE-42-2020 du 17 juin 2020.

Cette commission est composée de six élus de la liste « bien vivre ensemble à Saint-Lieux-lès-Lavaur » et un élu de la liste « l'avenir léonicien ». Le Maire est président de droit. Quatre membres consultants ont été désignés par la commission.

## Questions diverses

### Information sur jugement du recours au tribunal administratif

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les époux LECOUTY ont intenté un recours à l'encontre de la Commune concernant la chute d'un arbre sur leur piscine. Le juge du tribunal administratif de Toulouse les a déboutés de leur demande de nouvelle expertise.

### Réhabilitation des bâtiments communaux

M. Daniel ARMENGAUD indique que la commission « patrimoine et urbanisme » se réunira lundi 30 octobre. L'architecte M. RAYNAL fera un compte rendu des travaux.

Des réunions ont eu lieu avec le personnel communal pour le choix des matériaux.

Les investigations supplémentaires ont retardé les travaux qui devraient se terminer au 15/03/2024 pour la phase 1.

M. le Maire indique que l'actuelle mairie et la salle du conseil vont accueillir des locaux à la location. Trois petits porteurs de projets ont déjà sollicité la mairie (demande de location de deux petits bureaux et un nouveau projet de bar).

### Extinction partielle de l'éclairage public

Mme Sylvie RAYSSEGUIER indique que le réseau d'éclairage public sera très prochainement équipé pour permettre l'extinction partielle qui a été validée par le conseil municipal de 23 h à 6 h en hiver, ajustable selon la saison et les manifestations prévues.

M. le Maire pense qu'il est préférable de mettre en place ce fonctionnement après les illuminations de Noël qui seront en place du 15 décembre au 10 janvier. Il propose d'éteindre partiellement l'éclairage public à partir du 15 janvier 2024, après une campagne de communication auprès de la population et l'installation de panneaux signalétiques.

### Lotissement communal

M. le Maire indique que le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du lotissement communal a été lancé. La date limite du dépôt des offres est fixée au 15 novembre 2023.

M. Daniel ARMENGAUD rappelle qu'en tant que maître d'ouvrage, la Commune doit établir le règlement du lotissement en précisant les règles de construction, d'aménagement paysager, de logements sociaux... Il invite M. Xavier BOULARD à y participer.

M. le Maire précise que malgré que la Commune n'ait pas d'obligation en matière de logement sociaux, la volonté d'en créer a été écrite dans le PLU.

Il informe que des maisons partagées sont à l'étude et précise que le rapport financier pour ce type de logement sera moindre. D'autre part, le transport à la demande devrait être mis en place à partir d'avril 2024 via les marchés de Saint-Sulpice-la-Pointe et Lavaur, le centre hospitalier, les pôles services.

M. Daniel ARMENGAUD ajoute que des réflexions seront lancées pour :

- la fourniture de repas préparés par la cantine scolaire aux résidents des maisons partagées,
- la réalisation d'espaces paysagers en relation avec la commission « développement durable »
- la création de jardin partagés associés à l'école.

Il souhaite valoriser ce lotissement afin qu'il ne soit pas qu'une simple opération immobilière nécessaire au financement des travaux de réhabilitation.

### Rapport d'activité du SDET

M. le Maire informe que le rapport d'activité 2022 du SDET est consultable en Mairie.

Commémoration 11 novembre

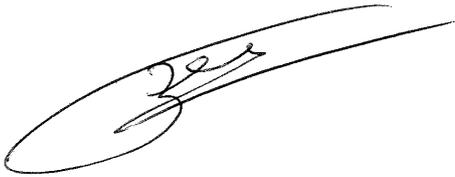
M. le Maire précise que la commémoration se déroulera le 11 novembre à 11 h et invite les élus à sa mise en place. L'hymne national sera chanté par les élèves de l'école de la source et la chorale de chants basques INDARA.

Dates des prochains conseils municipaux

M. le Maire propose de changer le jour de réunion du conseil municipal, Mme Adeline MOULIS ne pouvant être présente les mercredis, les prochaines réunions seront programmées le mardi.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22 h.

Le secrétaire de séance  
Franck BRETEAU



Le Maire  
Gilles CORMIGNON

